

République Française
Département du Bas-Rhin
Arrondissement de Haguenau-Wissembourg

**Extrait du registre des délibérations du conseil
communautaire de la communauté de communes Sauer
Pechelbronn**

séance du 21/09/2020

Date de la convocation:
15/09/2020
Date d'affichage:
15/09/2020

L' an 2020 et le 21 septembre à 18 heures 30 minutes, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, à l' espace sportif et festif « La scierie, D' Säjmehl » de Lembach, sous la présidence de ISEL Roger, délégué(e) titulaire.

Nombres de membres:
Afférents au conseil
communautaire : 36
En exercice : 36
Votants : 31

Elus présents : ISEL Roger

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, MEYER Monique, STIEFEL Martine, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CHARBAU Bernard, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, NICASTRO Gérard, NIEDERER Gérard, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique, SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléants – délégation de vote : M. HOCH Georges

Suppléants - sans délégation vote : MM, HEBTING Benoit, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, ROS Jean-Charles, SCHAEFER Marc, STEPHAN Daniel, WEHRUNG Freddy

Elus excusés - procuration : Mme LEDIG Evelyne donne procuration à Mme STIEFEL Martine

Elus excusés : M. André SCHMITT

Suppléants excusés :

Elus absents:

Titulaires : MMES CRONMULLER Martine, WALTER Clarisse, M. SCHERTZ Christophe,

Suppléants : MMES MESSER Caroline, SCHELLENBERGER Michèle, STURM Céline ; MM. FISCHER Alain, OSTER Rémy, ROMIAN Serge

Secrétaire de séance : TRAUTMANN Christian

Réf : 043.2020
Vote : A la majorité
Pour : 14
Contre : 10
Abstentions : 7
Mention exécutoire : Oui

043.2020 : Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : prolongement de la suspension de loyer.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 et n°085.2018 du 17.12.2018 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°005.2020 du conseil communautaire en date du 17.02.2020 : «Redressement judiciaire de la Sarl du Parc : positionnement intercommunal – loyer au bâtiment d'activités pôle bois à Eschbach : suspension de loyer et provisionnement »,

Considérant la mise en redressement judiciaire de la sté Sarl du Parc et du consortium Mob,

Considérant le mail de Maître Nathalie Guyomard, administratrice judiciaire en charge du dossier de RJ – Sarl du Parc, demandant une suspension complémentaire du loyer jusqu'à fin 2020, puis un loyer révisé à compter de janvier 2021,

Considérant le courrier du président de la communauté de communes, en date du 10 septembre 2020, sollicitant une entrevue aux gérants et à l'administratrice judiciaire aux fins d'évaluer les possibilités pour l'entreprise de redresser sa situation financière,

Considérant le contrat de location avec option d'achat signé avec la Sarl du Parc, pour l'implantation de la société Mob Alsace au bâtiment d'activités – pôle bois à Eschbach,

Considérant le budget annexe du bâtiment d'activités - pôle bois,

Considérant le montant cumulé de la dette de la Sarl du Parc,

Vu l'avis favorable du conseil des maires,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 10 voix contre, 7 abstentions, deux élus ne prenant pas part au vote, décide :

- **De prendre acte de la nécessité pour l'entreprise de se reconstituer dans l'immédiat une trésorerie afin de sécuriser ses approvisionnements, nécessaire au maintien de l'activité commerciale, et de poursuivre la période de gel des loyers jusqu'à fin 2020,**
- **D'approuver la poursuite du gel des loyers (suspension provisoire), initialement fixé pour les 6 premiers mois de la procédure collective (de décembre 2019 à mai 2020), jusqu'à fin 2020, dans l'attente de l'établissement d'un plan d'apurement**

par l'administrateur judiciaire, et aux fins de soutien temporaire en terme de trésorerie de la société Sarl du Parc, dans l'espoir d'une sortie de procédure,

- **De solliciter une entrevue du président avec les gérants et l'administratrice judiciaire de la Sarl du Parc et du consortium Mob, aux fins de communication d'un business plan permettant d'évaluer les possibilités de l'entreprise de redresser sa situation financière,**
- **De prévoir l'inscription d'une provision pour risque complémentaire au budget annexe concerné pour l'exercice 2021, après décision sur les suites à donner au gel des loyers octroyé,**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

*Le président sera chargé de l'exécution de la présente décision.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme :

DURRENBACH, le 23/09/2020
Délibération exécutoire de plein droit conformément aux dispositions de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le président,
Roger ISEL

Publication ou notification du : 29/09/2020